

République Française

Département du Pas-de-Calais - Arrondissement de Béthune - Canton de Lillers - Commune de Gonnehem

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 OCTOBRE 2024

Nombre de membres en exercice : 23
Nombre de membres présents : 18
Nombre de votants : 20

Le dix-sept octobre deux mil vingt-quatre à dix-huit heures trente, légalement convoqué en date du onze octobre deux mil vingt-quatre, conformément à l'article L.2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, dont un exemplaire a été affiché à la porte de la mairie, les membres du conseil municipal se sont réunis en mairie, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Bernard DELELIS, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS : Bernard DELELIS, Laurent POIRÉ, Carole MURRAY, Vincent KLOS, Françoise LEFEBVRE, Pierre DUPLOUY, Philippe ROUSSEL, Marie-José LECLERCQ, Eric CHAPPE, Janique POIRIER, Thierry HUE, Bertrand DELORY, Martine PETITPAS, Anne-Sophie DELAVAL, Céline DEBACK, Sébastien VERFAILLIE, Maxime CANTRAINED, Julien HERNU.

EXCUSÉS, RÉPRÉSENTÉS : Jean-Michel DUBOIS procuration à Bernard DELELIS, Charlette GALLET, Thierry CHAPPE, Cathy NICUTA procuration à Philippe ROUSSEL, Ludivine TAFFIN.

DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Après vote à main levée, et en application des dispositions de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil municipal à l'unanimité des présents, nomme Julien HERNU au poste de secrétaire de séance qui en accepte les fonctions.

Réf : 2024-56 / 2024-10-17-8^{ème} : Enfance - Petite enfance - Péri-scolaire - Famille : Révision de la tarification pour le centre de loisirs des petites et grandes vacances scolaires

La séance ouverte, Monsieur le Maire rappelle que par délibération de référence 2021-56 / 2021-29-09-13^{ème} prise le 29 septembre 2021, la commune de Gonnehem a modifié la tarification des centres de loisirs organisés par le SIVOM de la Communauté du Béthunois en étendant la dégressivité par enfant supplémentaire inscrit sur la même période pour les fratries au 4^{ème} enfant et plus et en révisant la tarification de la tranche C pour les Gonnehemois.

Puis, par délibération de référence 2023-80 / 2023-12-14-17^{ème} prise le 14 décembre 2023, la commune de Gonnehem a décidé d'instaurer un tarif garderie à la journée pour les centres de loisirs des petites et grandes vacances scolaires.

Sur propositions de la commission Enfance - petite enfance - péri-scolaire - famille du 9 octobre 2024, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, **décide** à compter du 1^{er} décembre 2024, de fixer la tarification hebdomadaire des centres de loisirs des petites et grandes vacances scolaires organisés par la commune comme suit :

PRIX A LA SEMAINE COMPRENANT LES 5 JOURS D'ACTIVITES + LE REPAS						
	GONNEHEMOIS			EXTERIEURS		
	1 ^{er} enfant	2 ^{ème} enfant	3 ^{ème} enfant et plus	1 ^{er} enfant	2 ^{ème} enfant	3 ^{ème} enfant et plus
TRANCHE A	51,50 €	46,50 €	41,50 €	87,00 €	78,50 €	70,00 €

DE 0 A 617						
TRANCHE B DE 618 A 1200	56,50 €	51,00 €	45,50 €	95,50 €	86,00 €	76,50 €
TRANCHE C > 1200	61,50 €	55,50 €	49,50 €	121,00 €	109,00 €	97,00 €

décide à compter du 1^{er} décembre 2024, d'instaurer une tarification hebdomadaire « Extérieurs scolarisés à Gonnehem » pour les centres de loisirs des petites et grandes vacances scolaires organisés par la commune comme suit :

EXTERIEURS SCOLARISES A GONNEHEM		
1 ^{er} enfant	2 ^{ème} enfant	3 ^{ème} enfant et plus
77,00 €	69,50 €	62,00 €
84,50 €	76,50 €	68,00 €
107,00 €	96,50 €	86,00 €

décide à compter du 1^{er} décembre 2024, de fixer le tarif garderie à la journée pour les centres de loisirs des petites et grandes vacances scolaires comme suit :

TRANCHE A DE 0 A 617	0,77 € la demi-heure soit 1,54 € / heure
TRANCHE B SUPÉRIEUR À 617	0,87 € la demi-heure soit 1,74 € / heure

actualise le(s) règlement(s) de service(s) de la structure en conséquence, et **sollicite** des services du contrôle des actes administratifs auprès de la préfecture le visa du contrôle de légalité.

Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'État.

Fait et délibéré les jour, mois et an susvisés

Pour extrait conforme

Le Maire, **Bernard DELELIS**

Le Secrétaire de séance, **Julien HERNU**

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture le 23 octobre 2024

et de la publication le 23 octobre 2024

À Gonnehem, le
Le Maire
Bernard DELELIS